

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°11 du 6 mars 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte n°21**

**INSTRUCTION N° 0-6471-2009/DEF/EMM/ORJ**  
modifiant l'instruction n° 99/DEF/EMM/PL/ORA du 26 janvier 2006 relative à la désignation au commandement.

*Du 16 février 2009*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation, réglementation et affaires juridiques ».*

**INSTRUCTION N° 0-6471-2009/DEF/EMM/ORJ modifiant l'instruction n° 99/DEF/EMM/PL/ORA du 26 janvier 2006 relative à la désignation au commandement.**

*Du 16 février 2009*

NOR D E F B 0 9 5 0 3 3 2 J

---

*Précédent Modificatif :*

Instruction n° 0-20222-2008/DEF/EMM/ORJ du 22 avril 2008 (BOC N° 24 du 27 juin 2008, texte 10).

*Texte modifié :*

Instruction n° 99/DEF/EMM/PL/ORA du 26 janvier 2006 (BOC/PP 10, 2006, texte 2. ; BOEM 113.2) modifiée.

*Référence de publication :* BOC N°11 du 6 mars 2009, texte 21.

---

L'instruction n° 99/DEF/EMM/PL/ORA du 26 janvier 2006 est modifiée comme suit :

1. Dans l'entre-deux barres, remplacer la référence b) par la référence suivante :

« b) Décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008. »

2. Dans le point 1., 3<sup>e</sup> alinéa, remplacer les mots « des navires et des forces maritimes comprenant des éléments navals » par les mots « des éléments navals et des forces maritimes ».

3. Dans le point 2.1., supprimer les mots « comprenant au moins un élément naval ».

4. Dans le point 2.2., supprimer les mots « une force maritime ne comprenant pas d'élément naval ».

5. Point 2.5.

5.1. Remplacer le 1<sup>er</sup> alinéa par l'alinéa suivant :

« Le commandement est exercé par intérim par un officier ou un officier marinier désigné, le cas échéant le commandant en second, lorsque : »

5.2. Ajouter, après le 2<sup>e</sup> alinéa, l'alinéa suivant :

« - le titulaire d'un commandement ne possède plus les aptitudes nécessaires pour exercer, pour une durée donnée, son commandement ; »

6. Dans l'annexe I., supprimer le point 2. et renuméroter 2. l'actuel point 3.

7. Annexe II.

7.1. Point 1.3., ajouter les alinéas suivants :

« Base navale d'Abou Dabi.

Base navale de l'Adour. »

7.2. Point 1.6., supprimer la note (3) de bas de page.

7.3. Ajouter le point 4. suivant :

« 4. FORCES MARITIMES EN SOUS-ORDRE.

Flottille des patrouilleurs de la Manche (COMFLOMANCHE).

Escadrille des sous-marins nucléaires d'attaque (COMESNA).

Escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (COMESNLE). »

8. Annexe III.

8.1. Supprimer le point 2.1. et renuméroter 2.1., 2.2. et 2.3. les actuels points 2.2., 2.3. et 2.4.

8.2. Ajouter au nouveau point 2.1. l'alinéa suivant :

« Centre d'expertise de patrouille, de surveillance et d'intervention maritime (CENTEX PATSIMAR). »

8.3. Supprimer du nouveau point 2.3. les alinéas suivants :

« Station Syracuse de Lanvéoc.

Station Syracuse de France Sud.

Station de transmissions du Cranou.

Station de transmission de Six-Fours. »

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.